



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MAINE-ET-LOIRE



**angers Loire  
métropole**  

---

communauté d'agglomération

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET  
AGRICOLE DU PAYS LOIRE ANGERS**

**Convention triennale**

**Juin 2013 – Juin 2016**

## Entre

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ANTONINI, 83 rue Mail - 49105 ANGERS, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Avril 2013.

## Et

La Chambre d'Agriculture de Maine et Loire, via le Pôle Territoire et Développement Durable, représentée par son Président, Monsieur François BEAUPERE, 14 avenue Joxé - 49000 ANGERS,

## Considérant

- La convention de partenariat signée le 23 novembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire et plus précisément :
  - les objectifs généraux partagés :
    - L'Agriculture est un partenaire de la politique du développement durable conduite par Angers Loire Métropole. Aussi, Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture portent un regard convergeant sur la nécessité de créer ou maintenir les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et vivable, et écologiquement responsable.
    - Dans un contexte périurbain, marqué par un étalement prononcé et un fort développement du réseau routier et des circulations au cours des dernières années, Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture partagent l'objectif de maîtriser la consommation de foncier agricole, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat. Il s'agit de donner une lisibilité sur le long terme aux agriculteurs sur des zones consacrées durablement à l'activité agricole.
  - La demande des agriculteurs d'avoir une lisibilité sur le long terme sur des zones consacrées durablement à l'activité agricole,
  - Les missions respectives des deux institutions telles que précisées dans la dite convention cadre de partenariat.
- La volonté conjointe de la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire en s'appuyant sur sa Commission Agricole du Pays Loire Angers et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole de décliner le Projet Agricole Départemental à l'échelle locale, à travers un projet ambitieux , partagé avec les partenaires et les acteurs locaux du territoire.
- Le projet agricole du Pays Loire Angers élaboré en 2009 dans le cadre de la Commission Agricole du Pays Loire Angers.
- La nécessité de mettre en place des actions de mise en valeur de la trame verte et bleue telle que défini par le SCOT et décliné au travers du PLUi.

# **Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour le suivi et la mise en œuvre des actions du Projet Agricole et la nécessité de le décliner à une échelle pertinente sur notre territoire.

Des conventions spécifiques pourront être engagées par ailleurs, entre les deux partenaires, pour des projets plus ciblés (bois énergie, biodiversité, valorisation du compost, plantation bocagère...).

## **Article 2 : Périmètre concerné**

La présente convention s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et ne concerne que les actions qui pourront y être conduites, y compris la déclinaison à l'échelle d'Angers Loire Métropole du Projet Agricole qui pour des raisons de cohérence et de continuité territoriale est élaboré à l'échelle du Pays Loire Angers.

## **Article 3 : Actions à conduire**

Dans le cadre de cette convention triennale, chaque année un plan d'actions sera défini pour répondre aux enjeux du projet agricole, du SCOT et futur PLUi. Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation par un comité de suivi composé des membres du groupe projet de la CAPLA et de 2 élus d'Angers Loire Métropole.

Cf. liste des projets Annexe N°1

## **Article 4 : Collaboration**

Dans le cadre du partenariat instauré entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, les signataires s'engagent à communiquer toutes informations ou documents susceptibles de faciliter la mise en œuvre des différentes actions prévues par la présente convention.

Pour faciliter cette relation entre les partenaires, la Chambre d'Agriculture désigne comme interlocuteurs attachés à la présente mission, les personnes en charge de l'agriculture périurbaine, de l'aménagement sur le territoire d'Angers Loire Métropole et de la vente directe et des circuits courts et la Communauté d'Agglomération désigne comme interlocuteur la personne en charge du développement rural au sein de la Direction du Développement des Territoires.

## **Article 5 : Les conditions financières et modalités de paiement**

Pour les 3 années 2013-2016, l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture auprès de la commission du Pays Loire Angers pour la mise en œuvre du projet agricole et du futur PLUi sera annuellement de 86 000 € .

Conscient des enjeux d'une telle démarche et des actions à mettre en œuvre pour accompagner cette dynamique agricole, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture partageront la prise en charge (50%/50%).

La Communauté d'Agglomération s'engage donc à verser 43 000 € tous les ans, sous forme d'une subvention à la Chambre d'Agriculture.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole s'engage à régler chaque année le montant de la subvention à la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, en deux paiements :

- 21 500 € en juin.
- 21 500 € en Janvier.

Ces règlements seront versés suite à un appel de fonds de la chambre d'Agriculture du Maine et Loire qui devra être accompagné d'un bilan à mi parcours, en janvier, et du bilan annuel en juin.

### **Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée 3 ans et entrera en application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Fait à Angers, en 4 exemplaires, le - 4 JUIL. 2013

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture de Maine et Loire,

François BEAUPERE



Le Président d'Angers Loire  
Métropole,

Jean-Claude ANTONINI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## Mise en œuvre du Projet agricole du Pays Loire Angers sur le territoire d'ALM (juin 2013 – juin 2016)

### Diffusion, mobilisation autour des actions et suivi du projet

- Réunions de la Commission agricole du Pays Loire Angers (AP)
- Comité de suivi (AI)
- Comité d'échange de la convention de partenariat entre élus et profession agricole (AI)

### Optimisation de l'usage de l'espace

- Déclinaison du projet agricole dans le PLU intercommunal (AP)
- Négociation de la Trame Verte et Bleue dans le cadre du PLU intercommunal (AP)
- Médiation foncière (AP)
- Mise en œuvre du protocole d'anticipation et de maîtrise foncière (AI)

### Développement économique et activités génératrices de valeur ajoutée

- Création d'un abattoir volailles et atelier de transformation multi-espèces de proximité (AP)
- Réalisation d'un Schéma de développement des circuits alimentaires de proximité (AI)
- Démarche territoriale et structurante autour de l'introduction de produits locaux dans la restauration collective (AI).
- Réflexion multicritères sur la zone Ste Gemmes/Les Ponts de Cé, volet économie agricole par la Chambre d'agriculture (AI)
- Pérennisation du marché hebdomadaire de producteurs à Angers (AP)
- Accompagnement de la commercialisation de la marque de viande bovine des Basses Vallées Angevines « L'Éleveur et l'Oiseau » (AP)

### Maintien de la dynamique de renouvellement des actifs et développement des emplois et des compétences

- Amélioration de la connaissance sur la dynamique d'installation/transmission sur le territoire (AI).
- Création d'une instance partenariale ALM, CAPLA, Chambre d'agriculture, SAFER (signataires du protocole d'anticipation foncière) pour (AI):
  - Améliorer le porté à connaissance partagé sur la dynamique d'installation/transmission sur le territoire et anticiper les problèmes éventuels.
  - Partager les projets d'installation à la connaissance de chacun, et réfléchir aux besoins et modalités d'accompagnement.
- Valorisation des métiers et compétences en agriculture auprès des scolaires

**Communication sur les activités agricoles auprès des élus et du grand public**

- Réalisation d'un portrait de l'agriculture périurbaine sur l'agglomération angevine (en partenariat avec l'AURA) avec dans le temps, mise à jour des informations et approfondissement de thématiques prospectives (AI).
- Organisation de moments d'échanges et de débat entre élus et profession agricole sur des thématiques agricoles (AI).

**Veille et projets innovants**

- Repérage et réflexions sur les pratiques agricoles innovantes d'aujourd'hui et de demain en matière de développement durable sur le territoire

AI : à initier – AP : à poursuivre

Au delà de ces actions, d'autres problématiques sont traitées, en partenariat, dans un cadre différent car elles sont le prolongement d'actions antérieures ou elles concernent des domaines plus spécifiques ne dépendant pas du développement territorial.

Pour autant, elles répondent pleinement aux enjeux du projet agricole du Pays Loire Angers et seront citées ici pour mémoire :

Sur le volet foncier : l'observatoire

Sur le volet économique et environnemental : le projet bois énergie – le projet valorisation des déchets par compostage et le suivi des mesures agri-environnementales dans les vallées angevines

*NB : Les actions, après validation par Angers Loire Métropole, seront déclinées sous forme de fiches actions.*